

Direction du G.H.T. <u>Dossier suivi par :</u> Mme DESSERT Attachée d'Administration Hospitalière	DECISION	DEC 22 067
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Saint-Malo, le 24/11/2022

Décision portant délégation de signature à Mme le Dr Fanny PERROTON

Le Directeur, Ordonnateur Principal, des centres hospitaliers de Saint-Malo – Dinan – Cancale

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-5, L 6143-7, R. 6132-21-1 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'Administration du centre hospitalier de Dinan en date du 13 mars 2009, du centre hospitalier de Saint-Malo en date du 24 avril 2009 et du centre hospitalier de Cancale en date du 23 juin 2009,

Vu la convention de Direction commune tripartite en date du 23 juin 2009 établie entre les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Dinan et de Cancale,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude signée le 22 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne le 24 août 2016,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2019 prononçant l'affectation de **Monsieur François CUESTA** à compter du 3 mai 2019 en qualité de directeur des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

Vu la décision n° 19 062 du 1er juin 2019 nommant **Madame Florence ROUSSEL**, Directrice des Achats et des Approvisionnements du GHT Rance Emeraude dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT et la Décision n° 19 073 lui portant délégation de signature,

Vu la décision de délégation de signature n° 2021 070 du 6 juillet 2021 à **Madame le Docteur Marie DESOIL**, Praticien hospitalier, Responsable territoriale des structures internes des pharmacies des Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale,

En accord avec **Madame Florence ROUSSEL**, Directrice des Achats et des Approvisionnements du GHT Rance Emeraude

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Marie DESOIL sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Malo,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée pour signer au nom du Directeur à :

- **Madame le Docteur Fanny PERROTTON**, Pharmacien Hospitalier,

pour signer les conventions relatives au dédommagement prévu au titre du recueil de données sur l'utilisation des médicaments en accès précoce, en accès compassionnel très précoce ou dans un cadre de prescription compassionnelle.

Article 2

La présente décision **prend effet à compter du 24 novembre 2022**.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur du Centre Hospitalier de Saint-Malo.

Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Saint-Malo, le 24 novembre 2022.

Le Directeur



Le Directeur

François CUESTA